



Rimouski, le 18 juillet 2023

Madame Isabelle Nault, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projets de travaux d'urgence aux Îles-de-la-Madeleine

Madame,

Les objectifs de cette demande sont de permettre la soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux requis pour assurer la sécurité des usagers et des biens de la route 199 dans l'archipel madelinot. La demande de soustraction vise l'ensemble des sites (annexes 1 et 2) pour une période s'étalant jusqu'au 31 décembre 2026.

Historique du dossier :

Depuis le début des années 2000 environ, le Québec maritime et plus particulièrement l'archipel madelinot subit une intensification des événements de tempêtes tant au niveau de la récurrence que de la magnitude.

Sans se vouloir exhaustif, voici en rétrospective une brève description d'événements de tempêtes importantes ayant affecté les Îles-de-la-Madeleine dans les cinq dernières années et mené à des interventions en urgence par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

... verso

Le 20 octobre 2022, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts et de protéger l'environnement.

Tempêtes automne 2018

L'automne 2018 a été marqué par de nombreuses tempêtes générant de l'érosion considérable sur les cordons littoraux (tombolos) des Îles-de-la-Madeleine. Cette succession de tempêtes maritimes a culminé avec la tempête de la fin novembre. Cette tempête est notamment caractérisée par un important creux barométrique et des vents soutenus de très forte intensité sur une période de plus de quarante heures consécutives.

Ces phénomènes météorologiques de forte magnitude ont généré des aléas côtiers d'érosion et de submersion hors normes dans l'archipel. Les effets de l'érosion ont été observés dans plusieurs secteurs avec des reculs du trait de côte de plusieurs mètres. Des reculs atteignant 15 mètres par endroit sur des secteurs adjacents à la route 199 y avaient été mesurés.

Tempête Dorian septembre 2019

Dans la nuit du 7 au 8 septembre 2019, les rémanents de l'ouragan Dorian ont franchi la Nouvelle-Écosse et traversé le golfe du Saint-Laurent, passant directement au-dessus des Îles-de-la-Madeleine. Au creux de la tempête, le niveau de la mer s'est accru, excédant amplement la marée prévue. Cette surcote, accompagnée de très forts vents, a occasionné de l'érosion et de la submersion côtière et endommagée de nombreux biens.

La route 199 a été inondée et jonchée de roches, de sable et de nombreux débris sur plusieurs kilomètres, partout sur l'archipel. Les structures de chaussée ont été endommagées par l'érosion et les forts courants associés à la projection de l'eau par les vagues.

En plus du secteur de La Grave, la route 199 à La Martinique, soit l'unique route entre l'île de Cap-aux-Meules et l'île du Havre-Aubert, a été fermée durant de nombreuses heures. Les côtes naturelles ont reculé et les ouvrages de protection existants ont été très fortement sollicités, les dégradant à un point tel que la route n'était plus protégée à plusieurs endroits.

Suivant les événements météorologiques de l'automne 2018, le MTMD avait démontré l'urgence d'agir et obtenu un décret de soustraction en vertu de l'article 31.7.1 de la LQE (décret numéro 1060-2019). Les dommages occasionnés par la tempête Dorian ont nécessité de prolonger la soustraction, ce qui a mené aux conditions prévues au décret numéro 1476-2021 qui modifie le décret numéro 1060-2019.

Nouvelle demande :

Fiona 2022

Plus récemment, lors du passage de la tempête Fiona sur l'archipel les 23 et 24 septembre 2022, les vents soutenus soufflaient du Nord-Nord-Est, avec des vitesses variant de 50 à 80 km/h et dont les rafales ont atteint 125 km/h le 23 septembre et 116 km/km/h le 24 septembre 2022. Les quantités de pluie tombées ont totalisé 97,3 mm. Une importante basse pression dont le creux de 95,10 kPa fut également atteint vers 10 h, le 24 septembre au matin, ce qui a notamment eu pour incidence de neutraliser la marée basse prévue en matinée. Une surcote importante a par ailleurs été observée lors de l'événement.

Évidemment, la tempête Fiona a affecté de nombreux sites déjà sous suivi par le MTMD. En effet, dans l'archipel, de nombreux sites (annexe 2) ont été affectés significativement et nécessiteront des interventions d'urgence visant à rétablir la sécurité de la route 199 (annexe 3). Cette liste regroupe des sites ayant été touchés par l'une ou plusieurs des tempêtes ayant affecté la route 199 depuis 2018.

La route 199 est l'unique lien routier reliant l'ensemble des îles de l'archipel. Une nouvelle tempête pourrait survenir et engendrer des dommages au réseau routier, ce qui porterait atteinte à la sécurité de la population. Des travaux de protection d'urgence doivent donc être réalisés. Par ailleurs, l'érosion verticale des plages est également importante avec un démaigrissement marqué et généralisé des plages de l'archipel, notamment devant les sites vulnérables de la route 199. Ce démaigrissement des plages accentue la vulnérabilité de la route face à des événements de tempêtes qui pourraient se produire à court terme, même si ces tempêtes étaient de faible magnitude.

L'assaut de ces tempêtes successives a fortement endommagé de nombreuses infrastructures de protection côtière, comme des enrochements et des recharges de plage le long des sites de suivi de vulnérabilité de la route 199. La récurrence de ces tempêtes a aussi pour effet de déstabiliser l'équilibre dynamique des côtes naturelles de l'archipel. À plusieurs endroits, la route 199 est actuellement directement exposée aux aléas côtiers et menace d'être endommagée ou même de céder. Le MTMD appréhende un sinistre si des interventions de protection ne sont pas déployées à très court terme. Le MTMD doit agir afin d'assurer le maintien de la mobilité et des travaux de stabilisation d'urgence doivent donc être réalisés.

Manifestement, les interventions d'urgence minimales permettant d'assurer l'intégrité de la route nationale et la sécurité de ses usagers excèdent le seuil d'assujettissement de 500 mètres linéaires sous la limite d'inondation de récurrence de deux ans du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, depuis l'obtention du décret 1060-2019 (modifié par le décret 1476-2021) et découlant de la condition 5 d'autorisation de celui-ci, le MTMD a pris l'initiative d'adopter une vision intégrée des enjeux associés à ses actifs en zone côtière incluant les Îles-de-la-Madeleine. Ainsi conformément à cette condition, le MTMD a déposé, le 29 juillet 2021, un avis de projet pour un Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques (dossier 3211-02-322), afin d'entreprendre la PÉEIE. Cette démarche a pour objectif principal de produire une étude d'impact à une échelle régionale afin de permettre de favoriser les interventions préventives et intégrées et de limiter celles à réaliser en contexte d'urgence.

Le MTMD est donc véritablement engagé dans une démarche responsable et intégrée de la gestion de ses actifs vulnérables aux aléas côtiers. Le programme d'intervention actuellement engagé dans la procédure viendra à terme donner l'encadrement nécessaire aux interventions d'adaptation et de protection des axes de mobilité essentiels pour les Madelinots.

Entre-temps, comme démontré ci-haut, les aléas côtiers continuent d'affecter régulièrement la sécurité des usagers et des biens circulant sur la route 199 et mobilisent de nombreuses ressources dans des démarches administratives récurrentes qui freinent la capacité d'intervention opérationnelle visant à protéger les usagers de la route et préserver la mobilité des personnes et des biens.

À ce fardeau administratif s'ajoute la complexité logistique de la réalisation de travaux importants dans l'archipel. En effet, la disponibilité des matériaux, mais aussi des infrastructures portuaires, ralentit la capacité de réalisation des travaux requis pour assurer la sécurité de la route 199. Cette réalité du contexte insulaire est décrite avec plus de précision dans la demande de prolongation du décret numéro 1060-2019 (Annexe 4).

Par ailleurs, de nombreux projets découlant des tempêtes évoquées plus haut et encadrées par décret de soustraction sont en cours de planification et de réalisation. Cependant, considérant tous les défis que représentent les travaux dans l'archipel ainsi que la capacité de réalisation, plusieurs d'entre eux risquent de ne pas avoir été réalisés avant le terme prévu du décret de soustraction numéro 1060-2019 (modifié par le décret numéro 1476-2021) le 31 décembre 2023.

Les interventions prévues sont de la même nature que celles proposées dans les demandes de soustractions précédentes. Le type d'intervention choisi est validé via des études hydrauliques et des avis de mobilité afin de choisir la meilleure intervention pour un site spécifique. La priorisation des travaux s'effectue selon l'urgence de protéger la route ainsi que selon la disponibilité des matériaux et des ressources. La nature, la portée et les impacts environnementaux des interventions seront précisés à l'étape des autorisations ministérielles.

Ainsi, considérant que de nombreux tronçons de la route 199 et les usagers de celle-ci sont actuellement vulnérables et que la sécurité est compromise et exposée à un ou des sinistres appréhendés;

Considérant que la récurrence et la magnitude des événements de tempêtes sont susceptibles d'accroître la vulnérabilité de l'ensemble des sites suivis (annexe 2) par la MTMD dans l'archipel;

Considérant que le Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du MTMD face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques (dossier numéro 3211-02-322) est actuellement dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

Il est demandé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de recommander au gouvernement la soustraction de l'ensemble des interventions susceptibles d'être nécessaires à la sécurité des usagers de la route 199 dans l'archipel des Îles-de-la-Madeleine à la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement en vertu de l'article 31.7.1 de la LQE, et ce, jusqu'à l'aboutissement de la démarche du programme d'intervention en cours qui est prévue au plus tard en 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la coordination
et des relations avec le milieu,



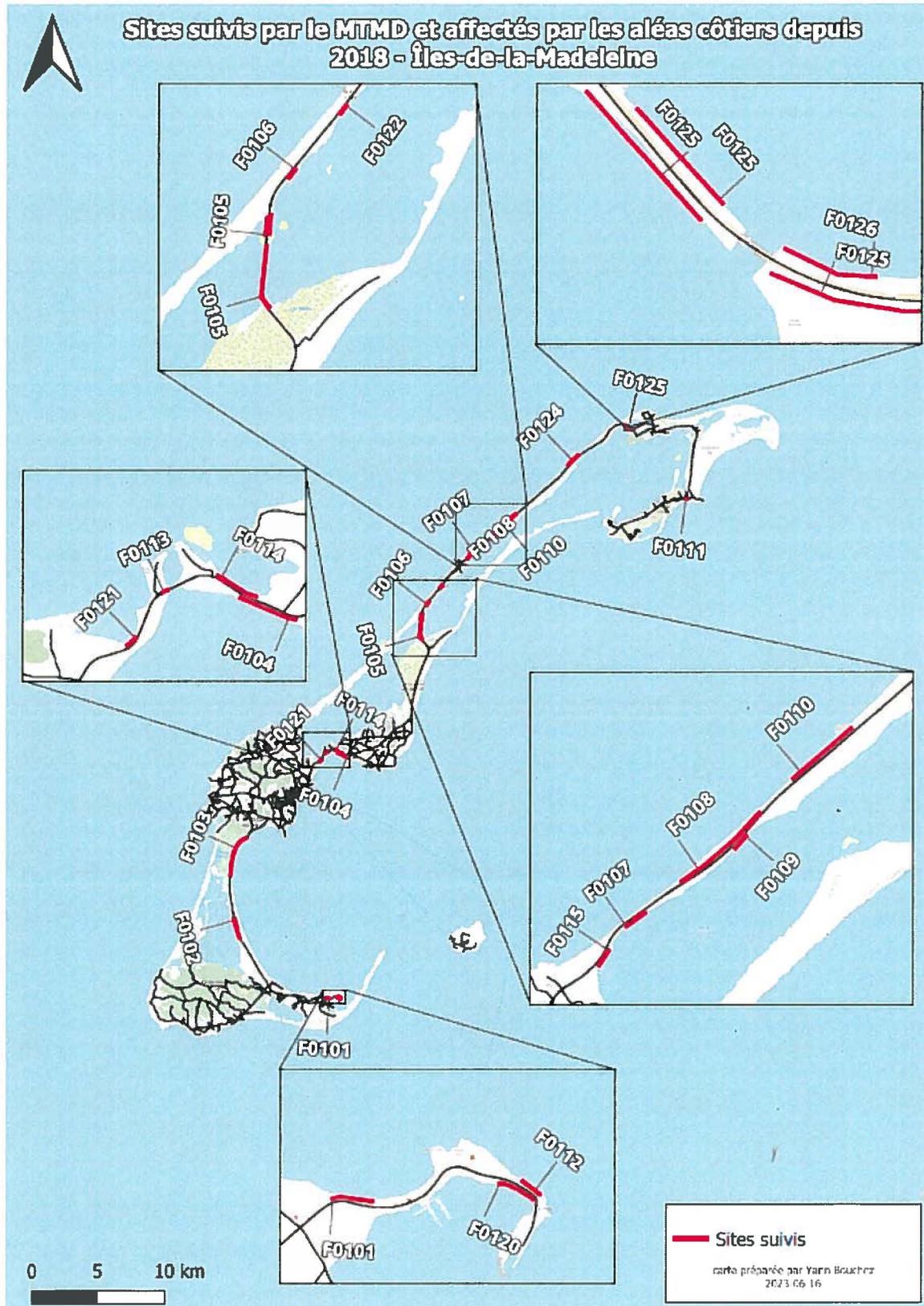
Stéphane Dion

SD/NSH/ig

- p. j. Annexe 1 – Carte
- Annexe 2 – Tableau
- Annexe 3 – Photographies
- Annexe 4 – Lettre

Annexe 1 – Carte

Sites vulnérables aux aléas côtiers visés par cette demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.



Annexe 2 – Tableau

Sites vulnérables aux aléas côtiers visés par cette demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Site	Localisation	Section	Longueur approximative (m)	Description des travaux	Année visées	État
F0101	La grave Baie-de-Plaisance	199-01-015	620	Rechargement du mur de protection	?	?
F0102	Jetée du Havre-aux-Basques Côté Lagune et Baie de plaisance	199-01-030	1390 610	Réparation de l'enrochement en urgence	2022-2023	Fait
F0102	Jetée du Havre-aux-Basques Côté Lagune et Baie de plaisance	199-01-030	1390 610	Réparation de l'enrochement	2023-2024	Partiel (80%)
F0102	Jetée du Havre-aux-Basques Côté Lagune et Baie de plaisance	199-01-030	1390 610	Réparation de l'enrochement	?	À faire
F0103	La Martinique, recharge Baie-de-Plaisance	199-01-040	400	Recharge de plage	2022-2023	Fait
F0103	La Martinique, recharge Baie-de-Plaisance	199-01-040	1 550	Recharge de plage, Multi-Sites	2023-2025	À faire
F0103	La Martinique, recharge Baie-de-Plaisance	199-01-040	300	Recharge de plage en urgence	2022-2024	Partiel (50%)
F0103	La Martinique, enrochement Baie de Plaisance	199-01-040	1300	Réparation de l'enrochement en urgence	2022	Partiel (10%)
F0103	La Martinique, enrochement Baie de Plaisance	199-01-040	1300	Construction et réparation de l'enrochement	2022-2024	Partiel (30%)
F0103	La Martinique, enrochement Baie de Plaisance	199-01-040	1300	Reconstruction de l'enrochement	?	À faire
F0104	Havre-aux-Maisons, enrochement La pointe aux H.A.M, Côté H.A.M	199-01-075	100	Réparation du riprap	2024-2025	À faire
F0104	Havre-aux-Maisons, enrochement La pointe aux H.A.M, Côté H.A.M	199-01-075	300	Réparation de l'enrochement	2024-2025	À faire
F0104	Havre-aux-Maisons, enrochement La pointe aux H.A.M, Côté H.A.M	199-01-075	600	Construction d'un l'enrochement	?	À faire
F0105	Pont du détroit, enrochement P-14165, Culée 1, droite	199-01-075	100	Réparation des brèches dans les approches de la culée #1	2022	Fait
F0105	Pont du détroit, enrochement P-14165, Culée 1, droite	199-01-075	50	Construction d'un enrochement	2022	Fait
F0105	Jetée du détroit, enrochement Côté droit (Est)- Lagune Grande-Entrée	199-01-090	1400	Réparation des brèches	2022	Fait
F0105	Jetée du détroit, enrochement Côté droit (Est)- Lagune Grande-Entrée	199-01-090	1400	Reconstruction de l'enrochement	2022-2024	En cours
F0105	Jetée du détroit, enrochement Côté gauche (Ouest)- Lagune Havre-aux-Maisons	199-01-090	1365	Reconstruction de l'enrochement	2022-2024	En cours
F0106	Pointe-aux-Loups, enrochement Côté Lagune, km 45.5	199-01-090	200	Reconstruction de l'enrochement	2023-2024	En cours
F0107	Sortie village de Pointe-aux-Loups Lagune	199-01-100	300	Réparation de l'enrochement	2024-2025	À faire
F0108	Pointe-aux-Loups, recharge Urgence Coté Golfe	199-01-100	200	Recharge d'urgence en urgence	2022	Fait
F0108	Pointe-aux-Loups, recharge Multisite - Coté Golfe	199-01-100	1 430	Recharge de plage, Multi-Sites	2023-2025	À faire

F0109	Pointe-aux-Loups, enrochement côté Lagune	199-01-100	220	Construction d'un enrochement en urgence	2022	Fait
F0109	Pointe-aux-Loups, enrochement côté Lagune	199-01-100	220	Consolidation de l'enrochement	2024-2025	À faire
F0110	Pointe-aux-Loups, enrochement Site F-0110 (Sud de la caméra) Coté Golfe	199-01-100	1 040	Recharge de plage, Multi-Sites	2023-2025	À faire
F0111	Sea Cow, enrochement Grosse-Île	199-01-120	80	Réparation de l'enrochement	2024-2025	À faire
F0112	La grave Baie-de-Plaisance	199-01-120	80	Inspection paroi rocheuse	?	?
F0113	Pont du Havre-aux-Maisons, enrochement des culée	P-16859 (199-01-075)	65	Reconstruction de l'enrochement de la culée	2022	Fait
F0114	Havre-aux-Maisons, enrochement La pointe aux H.A.M, Côté H.A.M	199-01-075	120	Réparation de l'enrochement	?	?
F0115	Pointe-aux-Loups, enrochement Sortie village, côté lagune	199-01-100	30	Réparation et construction d'un enrochement	2022	Fait
F0115	Pointe-aux-Loups, enrochement Sortie village, côté lagune	199-01-100	230	Réparation de l'enrochement	2024-2025	À faire
F0120	La grave Côté Quai	199-01-015	200	Stabilisation du talus	?	?
F0121	Le paradis bleu Côté Lagune	199-01-015	200	Stabilisation du talus	?	?
F0122	Pointe-aux-Loups, enrochement Entrée village, côté Lagune	199-01-090	180	Construction d'un l'enrochement	2023-2024	En cours
F0124	Dune du Nord, Grosse-Île Secteur Mines Seleine, côté golfe	199-01-110	980	Recharge de plage, Multi-Sites	2024-2025	À faire
F0125	Grosse-Île, enrochement Pont Keating Côté Lagune	199-01-100	550	Reconstruction de l'empierrement (Pierre de Belledune)	2023-2025	En A.O
F0126	Grosse-Île, enrochement Pont Keating Côté Baie Grosse Île	199-01-100	300	Reconstruction de l'empierrement (Pierre de Belledune)	2023-2025	En A.O

Annexe 3 – Photographies

Photographies représentant des dommages observés à divers sites à la suite du passage de la tempête post-tropicale Fiona en septembre 2022.

Secteur La Martinique – F0102 côté Baie de Plaisance



Secteur La Martinique – F0102 côté lagune



Secteur La Martinique – F0103



Secteur de la jetée du Déroit – F0105 côté lagune Grande-Entrée



Secteur Pointe-aux-Loups – F0109 côté lagune Grande-Entrée



Secteur Pointe-aux-Loups – F0115 côté lagune Grande-Entrée



Secteur Havre-aux-Maisons – F0121



Annexe 4 – Lettre transmise MELCCFP en 2021 pour la demande de prolongation du décret numéro 2019-1060

Ministère
des Transports

Québec



Direction générale du Bas-Saint-Laurent –
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

PAR COURRIEL

Rimouski, le 16 juillet 2021

Madame Isabelle Nault, biol. M. Sc. eau
Directrice par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
isabelle.nault@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Décret gouvernemental 1060-2019, Îles-de-la-Madeleine
Demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Madame,

Un décret gouvernemental a été émis le 23 octobre 2019 (1060-2019) afin de soustraire de la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, les travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières. Celles-ci ont été fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et de l'ouragan Dorian en 2019 qui ont eu lieu aux Îles-de-la-Madeleine.

Le décret est applicable à différents sites sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, et est valide jusqu'au 31 décembre 2022. La durée de ce décret a été défini en considérant que plusieurs infrastructures du réseau côtier avaient subi des dommages importants.

Vous trouverez ci-joint la carte (annexe 1) présentant tous les sites affectés par les différentes tempêtes depuis 2018 qui pourraient avoir un impact sur la vulnérabilité du réseau routier du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qui sont visés par le décret 1060-2019.

... 2

Depuis ces événements météorologiques majeurs, le MTQ a mis tout en œuvre pour réparer les dommages afin de permettre aux usagers de la route 199 de se déplacer sur le territoire de façon sécuritaire. Étant donné la quantité et l'ampleur des travaux à réaliser sur le territoire ainsi que leur complexité, le Ministère a dû prioriser les interventions dans le milieu. La priorisation a été effectuée selon le degré d'imminence du site et la capacité de réaliser les travaux en régie ou l'obligation d'aller en appels d'offres. Vous pourrez constater sur la carte de l'annexe 2 que certains travaux ont pu être réalisés rapidement alors que d'autres nécessitent une planification plus importante faisant en sorte que certains ouvrages de protection, bien que la planification ait débuté en 2019, ne pourront pas être construits avant la fin de la période de validité du décret 2010-1060.

Tel qu'il est inscrit au décret et selon l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), nous avons eu l'autorisation du gouvernement du Québec de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (LSC) ou de réaliser des travaux afin de prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le contexte insulaire des Îles-de-la-Madeleine et le niveau d'exposition élevée de ses côtes sableuses face aux événements météorologiques d'importance implique un niveau d'imprévisibilité qui oblige le Ministère à planifier et réaliser des travaux dans le but de prévenir un sinistre appréhendé et cela afin d'éviter la récurrence de situations d'urgence.

Il est important de noter qu'il n'y a qu'un seul lien routier pour tout le territoire et que le Ministère a la responsabilité de s'assurer de la mobilité et la sécurité des usagers du réseau routier en tout temps.

Le contexte insulaire des Îles-de-la-Madeleine apporte des défis supplémentaires à la réalisation d'un projet. La planification annuelle des projets nécessite une coordination importante avec la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. On doit s'assurer de la disponibilité de la machinerie, du matériel nécessaire, qui est restreint aux Îles, ainsi que de la main-d'œuvre. De plus, la majorité du matériel utilisé (pierres) pour la construction des ouvrages provient de l'extérieur du territoire.

Le matériel arrive aux Îles par bateau et est déchargé sur le quai de Cap-aux-Meules. Celui-ci est le seul quai multi-usagers d'importance sur le territoire. Transports Canada a fait des évaluations au cours de la dernière année sur la capacité de charge de ce quai. Nous venons d'être autorisé que très récemment pour le déchargement de la pierre et certaines zones du quai sont d'ailleurs interdites pour la circulation de machinerie. Il est important de mentionner que les installations du quai de Cap-aux-Meules ne sont pas conçues pour le genre d'opérations effectuées par le Ministère.

Le ministère des Transports doit également considérer la période touristique afin de s'assurer que la circulation des camions ne nuise que minimalement aux usagers de la route durant cette période d'une importance économique majeure pour cette région.

Pour toute ces raisons, le MTQ se voit dans l'obligation de réaliser ses interventions, une à la suite de l'autre, ce qui fait en sorte que plusieurs ouvrages de protection devront être construits après le 31 décembre 2022, fin du décret gouvernemental 1060-2019.

Les principales interventions qui seront faites après cette date sont les suivantes :

1. Jetée du Détroit et la Dune du Nord (F0105-F0106-F0122)

Le passage de la tempête post-tropicale Dorian a causé plusieurs dommages le long de la jetée du Détroit nécessitant des travaux de reconstruction de l'empierrement. Ces travaux permettront de diminuer la vulnérabilité de ce secteur face à l'érosion et au phénomène de submersion.

L'ampleur des travaux à réaliser au site de la jetée du Détroit fait en sorte qu'il n'est pas réaliste d'envisager entamer la construction de ce projet simultanément aux travaux qui sont en cours présentement au site F0108 à Pointe-aux-Loups et qui devraient se terminer à l'été 2022.

Entre temps, des travaux temporaires ont été réalisés à l'été 2021 au site F0105 uniquement afin de conserver l'intégrité physique de la structure routière dans ce secteur et assurer à court terme la sécurité routière. Cependant, ces travaux ne changent en rien la précarité de ce secteur qui se retrouve en imminence d'érosion et de submersion.

Les plans et devis définitifs pour les demandes environnementales sont prévus pour la fin septembre 2021. En tenant compte de l'ensemble des contraintes, les travaux débuteront après la saison touristique 2022 et se termineront au printemps 2023.

2. Recharge de plage sédimentaire à Pointe-aux-Loups (F0110)

Le projet consiste à acheminer des sables, issus du dragage du chenal de la Grande-Entrée sur le site du F0110, dans le but de recharger une portion de la plage le long de la route 199. Ces travaux nécessitent plusieurs démarches administratives avec diverses parties prenantes nécessitant des délais importants. De plus, le propriétaire du chenal (Mines Seleine) drague le chenal à toutes les années paires. Ainsi, la fenêtre disponible pour un dragage géré et coordonné par le Ministère est l'été 2023, au plus tôt. Bien que les dernières tempêtes ayant affecté le site se soient déroulées à l'automne 2019, une intervention à l'été 2021 n'a pas été possible en raison du contexte novateur de la solution envisagée et de l'ensemble des démarches administratives en découlant. Il est important de spécifier que la solution retenue est jugée plus adaptée à la dynamique hydrosédimentaire du site que les mesures de protection usuelles d'enrochement.

Une des principales contraintes de ce projet, tant au niveau technique qu'administratif, est le transport de ces sables du lieu de dragage vers le site des travaux F0110. L'avant-projet préliminaire a permis d'évaluer les différentes options et de cibler celle jugée optimale.

Le Ministère est actuellement à l'étape d'avant-projet définitif. Cette étape, qui devrait être complétée pour septembre 2021, permettra de statuer sur les principales étapes de constructions et de mieux documenter et adresser les différentes contraintes associées à chacune de ces étapes. Les principales étapes sont : dragage des sables, transport par pompage dans une conduite jusqu'à un lieu d'entreposage temporaire (site publique administré par le Ministère), transport par camion du site d'entreposage temporaire jusqu'au site des travaux et mise en place du sable sur la plage.

Les plans et devis définitifs pour les demandes environnementales sont prévus pour septembre 2022. Compte-tenu de l'ensemble des contraintes au projet, les travaux débuteront à l'été 2023 et se termineront à la fin de l'automne 2023.

3. Pont Jetée Keating à Grosse-Île (F0125-F0126)

La tempête post-tropicale Dorian a causé de nombreux dégâts à la jetée du pont Keating (route 199) qui sépare la lagune de Grande-Entrée et la baie de la Grosse-Île. Les dégâts répertoriés pour ce site lors de cette tempête vont du bris de roches de carapaces jusqu'à la détérioration de la structure d'accotement dû au phénomène d'érosion côtière. Depuis Dorian, aucun travaux n'ont été effectués dans ce secteur en lien avec des bris causés par la tempête.

Afin de remédier à la situation, tout en tenant compte des changements climatiques, trois concepts sont à l'étude. Les concepts étudiés sont les suivants : la reconstruction de l'empierrement, la construction de brise-lames ainsi qu'une option hybride comprenant brise-lames et empierrement.

Les plans et devis définitifs pour demandes environnementales sont prévus pour le printemps 2022. Compte-tenu de l'ensemble des contraintes au projet, les travaux débuteront au printemps 2023 et se termineront au début de l'automne 2023

L'annexe 3 présente l'échéancier des projets qui sont au stade de la planification ou construction (F0108 et projets réalisés en régie).

Lorsque nous avons fait le constat que certains de nos projets en planification ne pourraient se réaliser avant la fin du décret 2019-1060, des discussions ont eu lieu les 12 novembre 2020 et 6 mai 2021 avec Mireille Bélanger, chargée de projet, et François Delaître, chef d'équipe et coordonnateur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels de votre Ministère. L'objectif de ces appels étaient de valider la possibilité d'obtenir une prolongation du décret 1060-2019 jusqu'au 31 décembre 2023 et discuter de la procédure à suivre pour le dépôt d'une telle demande.

Étant donné toutes les contraintes citées ci-dessus et qui apportent des délais supplémentaires dans la réalisation de nos projets, le Ministère a décidé de mettre en place plusieurs initiatives qui permettront, dans le futur, de réaliser les ouvrages de protection de la route contre les aléas côtiers de manière plus efficace et durable, plus précisément aux Îles-de-la-Madeleine. Ces initiatives permettront aussi de répondre plus rapidement aux situations d'urgence qui pourraient se présenter sur ce territoire exposé aux aléas d'érosion et de submersion des côtes.

Les quatre initiatives majeures suivantes sont actuellement en cours :

1. Préparation d'une étude d'impacts pour un programme d'intervention en milieu côtier

Au cours des deux dernières années, le MTQ a développé une démarche quant à la réalisation d'une étude d'impact pour un programme d'intervention en milieu côtier. En effet, le contexte des changements climatiques induit, depuis quelques années, un niveau d'imprévisibilité qui exige le développement d'une approche offrant une certaine flexibilité pour la réalisation des interventions sur le vaste territoire du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, permettant ainsi d'assurer la mobilité et la sécurité des usagers du réseau routier sous notre responsabilité, en évitant, dans la mesure où cela sera possible, les situations d'urgence.

L'approche proposée et développée, en collaboration avec des représentants de votre Ministère, vise la réalisation d'une étude d'impact à une échelle régionale. Elle implique que le niveau d'information disponible sur le milieu récepteur pourrait être moins détaillé sur certains aspects et que le choix final de l'intervention ne serait pas connu. Certaines informations seraient plutôt disponibles et partagées à l'étape du processus d'autorisation ministérielle entraînant, par le fait même, un plus grand effort de consultation auprès des experts, du public et des communautés autochtones à cette étape.

Toutefois, étant donné la quantité et la qualité des données disponibles sur le milieu côtier, notamment grâce au projet résilience mené par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée de la zone côtière (LDGZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) ainsi qu'aux projets de recherche octroyés par le MTQ, nous croyons que l'approche proposée permettra d'évaluer adéquatement l'impact des projets.

Le MTQ vise l'obtention du décret gouvernemental avec conditions assorties, émis par votre Ministère, en 2026.

2. Mise en place de nouvelles aires d'entreposage

Le ministère des Transports a actuellement des ententes avec Mines Seleine et Ports pour petits bateaux afin de récupérer leur matériel de dragage qui est déposé à des sites d'immersion en mer. Ceci permet une revalorisation du matériel de dragage lors de la création d'une recharge de plage sédimentaire, ouvrage de protection efficace contre les aléas côtiers pour certains de nos sites vulnérables à l'érosion.

Les nouvelles aires d'entreposage permettront au MTQ d'entreposer davantage de sédiments de dragage sur des sites lui appartenant et ainsi récupérer les sédiments de dragage à des moments opportuns pour nos partenaires. Ils permettront aussi d'y disposer des pierres de bonne qualité provenant de l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine pour y avoir accès en tout temps, même durant la période hivernale. Actuellement, durant cette période, il est difficile et dispendieux de faire venir des pierres aux Îles puisqu'elles arrivent par barge et que les conditions météorologiques rendent difficile la traversée en mer.

3. Préparation de demandes d'autorisation environnementales pour l'approbation de recharge de plage multi-sites

Le Ministère analyse et documente actuellement les sites qui ont nécessité ou nécessiteront des recharges de plage récurrentes aux Îles-de-la-Madeleine, tel que le site F0103 à La Martinique ainsi que les sites F0108 et F0110 situés dans le secteur de Pointe-aux-Loups. Nous désirons définir et faire autoriser par les instances gouvernementales un gabarit de dépôt de sable (dimension et localisation) pour chacun des sites auquel une recharge de plage sédimentaire pourrait être effectuée, soit à titre préventif ou lors de situations d'urgence. Nous souhaitons déposer ces demandes d'autorisation environnementales d'ici le printemps 2022. L'intention du Ministère serait d'obtenir une autorisation environnementale pour des recharges de plage sédimentaires multi-sites pour une durée d'au moins 5 ans, soit jusqu'en 2026.

Cette initiative, qui est jumelée à l'initiative précédente, permettra de diminuer les demandes d'autorisation environnementales en situation d'urgence.

4. Mise en place de mesures permettant d'approfondir nos connaissances du milieu

Plusieurs mesures ont été mises en place afin d'améliorer nos connaissances du milieu côtier présent aux Îles-de-la-Madeleine. Ces nouvelles connaissances permettront au Ministère de concevoir des ouvrages davantage adaptés aux réalités de ce secteur qui est très dynamique. Elles permettront aussi de cibler les secteurs où des techniques douces seraient appropriées.

À cet effet, le MTQ a produit un contrat à exécution sur demande avec lequel il est possible de donner rapidement divers mandats à un prestataire de services. L'information récoltée par celui-ci permettra d'établir un état de référence biologique et géomorphologique à jour, données importantes à posséder en cas de tempêtes majeures. Plusieurs mandats ont été donnés en 2021 dans le but de caractériser divers secteurs. Le mandataire procédera aussi à une évaluation des déplacements des routes comme alternative à la stabilisation côtière dans un contexte d'adaptation aux risques côtiers et changements climatiques sur le territoire de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le ministère des Transports a aussi un partenariat avec l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), plus spécifiquement avec le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, pour la réalisation de deux projets de recherche qui prendront en considération le contexte des changements climatiques.

L'objectif principal du premier projet de recherche consiste à développer un outil d'identification de mesures d'adaptation qui permettront de protéger les infrastructures de transport contre les aléas côtiers. Le second projet consiste à développer des protocoles de caractérisations et de suivis environnementaux opérationnels en milieu côtier pour la mise en place de ces mesures d'adaptions aux aléas côtiers.

Depuis quelques années, le MTQ met tout en œuvre pour répondre adéquatement aux diverses exigences des autorités environnementales. Cependant, la réalisation de certains projets nécessite du temps, particulièrement avec les contextes et les différents enjeux liés aux Îles-de-la-Madeleine. C'est la raison pour laquelle le ministère des Transports du Québec demande une prolongation du décret de soustraction aux évaluations environnementales du gouvernement du Québec, 1060-2019. La prolongation demandée serait minimalement jusqu'au 31 décembre 2023 afin de pouvoir finaliser les trois projets complexes cités dans ladite lettre et qui sont en cours de préparatifs.

Une réponse rapide serait appréciée. Un refus à notre demande prolongation du décret pourrait avoir des impacts importants sur la mobilité du réseau routier des Îles-de-la-Madeleine et sur la sécurité des usagers advenant un nouveau sinistre.

Pour plus de renseignements, je vous invite à communiquer avec madame Nathalie St-Hilaire, biologiste, à l'adresse courriel nathalie.st-hilaire@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la coordination
et des relations avec le milieu,



Stéphane Dion

SD/NSH/ig

- p. j. Annexe 1 – Carte des sites affectés par les tempêtes depuis 2018
Annexe 2 – Carte des ouvrages de protection de 2018 à 2022
Annexe 3 – Échéancier des projets